

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1872.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence
de fr. 3,461,887-58 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION(2), PAR M. MAGHERMAN.

MESSIEURS,

Le projet de loi n'a donné lieu à aucune observation générale.

Abordant l'examen des articles, la commission les a successivement adoptés, sauf le § 4 de l'art. 1^{er}, qui a été rejeté par deux voix contre une et une abstention.

Elle a également adopté l'amendement présenté par le Gouvernement et tendant à augmenter de fr. 121,588-42 le crédit pétitionné à l'art. 1^{er}.

Relativement au § 4 de cet article, la commission, tout en admettant le principe de l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 janvier 1856, que les membres du corps des ponts et chaussées placés dans la section de disponibilité, par suppression d'emploi, participent à l'avancement avec ceux qui appartiennent à la section d'activité, n'a pas admis, comme conséquence de ce principe, que les traitements de disponibilité doivent être relevés dans la même proportion que ceux des membres en activité de service appartenant aux mêmes grades.

Sous cette réserve, la commission a adopté le projet de loi à l'unanimité. Elle en propose également l'adoption à la Chambre.

Le projet de loi, amendé par le Gouvernement et modifié ainsi qu'il vient d'être dit, présente le résultat suivant :

Chiffre demandé primitivement par le Gouvernement	fr. 3,461,887 58
Augmentation proposée.	121,588 42
Ensemble.	3,583,276 »
A retrancher le § 4 de l'art. 1 ^{er}	4,122 14
Reste.	fr. 3,579,153 86

Le Rapporteur,
MAGHERMAN.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n^o 113.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, PETY DE THOZÉE, BEECKMAN, DRUBBEL, LEFEBVRE, VAN ISEGHEM et MAGHERMAN.